

## COMMUNE DE LABEGUDE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 06 JUIN 2024 A 19 HEURES**

*Date de la convocation :*

31 mai 2024

#### **ORDRE DU JOUR**

- Convention adhésion au service « PayFip » - paiement en ligne pour les usagers
- Convention de cofinancement avec le DIR pour le dispositif de retenu au Malpas
- Mise à jour du plan de financement du dispositif de retenu au Malpas
- Convention de déploiement du réseau public de la fibre optique ADN sur la parcelle communale cadastrée A0499
- Complément à la convention de participation financière pour l'opération de liaison avec le commissariat d'Aubenas
- Convention avec le SDEA pour la création du parking au quartier Lablachère
- Nouveau plan de financement et demande de subventions pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle

#### **Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTIER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.**

**Excusé et procuration : M VERNET David à M DURAND Gérald**

**Secrétaire de Séance : MME BRUNEL Isabelle**

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

# **DELIBERATIONS**

---

**N° 26/2024**

## **OBJET : ADHESION ET MISE EN PLACE DU SERVICE « PAYFIP »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif « PayFiP » fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne « PayFiP, » (remplaçant « TIPI » depuis le 15 octobre 2018 »), est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables, et ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes du budget communal à compter de la date de signature de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service « PayFiP », ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion et la mise en place du service « PayFip »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

---

**N° 27/2024**

## **OBJET : DISPOSITIF DE RETENUE AU QUARTIER LE MALPAS** **CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA DIR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet qui consiste à réaliser une glissière béton le long de la RN 102 afin de sécuriser les occupants de l'habitation cadastrée section OA N°216 au quartier du Malpas.

Au vu de la prise en charge par la collectivité des travaux, la DIR du Massif Central financera une partie des travaux à hauteur de 5 500 € TTC maximum sur un coût total de 11 880 € TTC.

La convention précise la nature de l'opération, la période prévisionnelle de réalisation, les engagements financiers de chaque partenaire, les modalités de paiement ainsi que les modalités de suivi de la présente convention.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

---

**N° 28/2024**

**OBJET : DISPOSITIF DE RETENUE AU QUARTIER LE MALPAS  
NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AXIMUM reste sur la tarification telle que proposée en octobre 2023.

Le Maire rappelle le devis d'un montant de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC.

Suite à la participation financière de la DIR du Massif Central, il a lieu de mettre à jour le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
AXIMUM	9 900	Département « Atout Ruralité »	24.4%	2 420
		DIR Massif-Central	55.6%	5 500
		Commune (fonds propres)	20%	1 980
<b>TOTAL</b>	9 900	<b>TOTAL</b>		9 900

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide auprès du Département selon le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter un subvention auprès du Département

---

**N° 29/2024**

**OBJET : CONVENTION DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE ET AUTORISATION D'ACCES  
SUR PARCELLE CADASTREE A0499**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici 2025, le Département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique que l'ensemble de son territoire via l'intervention d'Ardèche Drôme Numérique (ADN).

La construction de ce réseau impose, dans sa partie terminale, d'installer des équipements sur certaines parcelles du domaine privé de la commune. Des conventions doivent donc être signées entre la commune et le Syndicat Mixte ADN afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal la convention suivante :

- ➔ convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur la parcelle cadastrée A0499.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

---

**N° 30/2024**

**Objet : Convention de participation financière - opération de liaison avec le commissariat d'Aubenas  
Complément financier de la convention entre les communes de Vals-les-Bains et Labégude**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une récente réunion concernant les travaux de l'opération de liaison fibre avec le commissariat d'Aubenas, une modification de la convention semble nécessaire. En effet, le montant acté initialement ne comprenait pas le matériel à installer au commissariat. Il convient donc de modifier l'article 3 de la convention existante.

Le matériel à installer au commissariat d'Aubenas représente un coût total de 51 860.16 € HT :

- Analyse d'image
- Surveillance en temps réel
- Tirage de câble
- Lien optique entre Vals-les-Bains, Labégude et le commissariat d'Aubenas

Un partage des frais à 50/50 est prévu avec la commune de Vals-les-Bains.

Pour la commune de Labégude, le coût global de l'opération représente 48 343.09 HT :

- 22 413.67 € HT pour les travaux
- 25 930.08 € HT pour les frais d'installation du matériel au commissariat d'Aubenas

A cela s'ajoutent des frais de maintenance annuelle d'un montant de 891 € HT.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention et de toutes pièces utiles à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

**Objet : Création d'un parking quartier Lablachère sur la RN - Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement**

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la réflexion concernant la création d'un parking quartier Lablachère sur la route Nationale.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimée à 150 000.00 € HT.

Monsieur le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 7 796.30 € HT soit 9 355.56 € TTC.

Il donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**OBJET : RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE  
NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux différentes réunions effectuées avec le maître d'œuvre et ses cotraitants, il a lieu d'intégrer au projet « **restructuration –requalification de l'ancienne école maternelle** », les éléments suivants :

- un lot désamiantage et un lot VRD, non prévus lors de l'estimatif
- la réfection de la toiture ; le toit actuel ne permet pas de le maintenir en l'état
- l'isolation intérieure du bâtiment afin d'atteindre une meilleure performance énergétique

Monsieur le Maire :

- **présente** le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
1 - MAITRISE D'ŒUVRE	96 150,00 €	DEPARTEMENT 40% (soutien à l'investissement local Atout Ruralité dans la limite du plafond de 200 000€)	200 000,00 €
2 - CONTROLEURS (CT/SPS)	12 485,00 €	FONDS VERT 2024 (35%) sur montant de 915 889€ HT *	320 530,00 €
3 - TRAVAUX LOGEMENT	78 535,00 €	REGION AURA (bonus ruralité) 40% (dans la limite du plafond 100 000 €)	100 000,00 €
4 - TRAVAUX MAM	374 478,00 €	DETR/DSIL 2025 (sur 961 380 € projets répondant aux objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique). 30%	288 414,00 €
5 - TRAVAUX ZONE COMMUNE (salles réunion, salle expo, commun)	290 407,00 €	<i>sous total 1 =</i>	<b>908 944,00 €</b>
6 - TRAVAUX CABINET MEDICAL	160 941,00 €		
7 - ETUDES ET SONDAGES (audit énergétique, amiante, plomb et études géotechniques)	20 000,00 €		
8 - DIVERS (frais publicité, frais rédaction marchés ...)	2 000,00 €		
		Financement communal (emprunt)	60 000,00 €
		fonds propres	66 052,00 €
		<i>sous total 2 =</i>	<b>126 052,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 996,00 €</b>		<b>1 034 996,00 €</b>

La TVA financée en sus des sommes précitées, par la commune de Labégude, fera l'objet d'une inscription au titre du remboursement FCTVA

DETR DSIL	TRAVAUX		961 380,00 €
FONDS VERT	MOE	96 150,00 €	915 889,00 €
	ETUDES DIAG	20 000,00 €	
	TRAVAUX *	799 739,00 €	
GROS ŒUVRE HORS GARAGE et VRD	181 915 €		
DESAMIANTAGE	34 000 €		
ETANCHEITE	66 117 €		
MENUISERIE EXT	44 740 €		
SERRURERIE	17 800 €	799 739,00 €	
CLOISONS DOUBLAGE	107 483 €		
PLOMBERIE SANITAIRE	69 222 €		
CHAUFFAGE VMC	172 700 €		
ELEC	105 762 €		
* non comptés dans travaux éligibles FONDS VERT lots désignés ci-après : façades, menuiseries intérieures, peinture, carrelages faiences, sols souples, peintures, contrôleurs et divers			
REGION - Bonus Ruralité (plafond subvention 100 000 €)			961 380,00 €
DEPARTEMENT ATOUT Ruralité (plafond subvention 200 000 €)			961 381,00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter les financements publics, tels que présentés au plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement exposé ;
- autorise le Maire à solliciter les différents financements publics

## AFFAIRES DIVERSES

- Installation de la borne piéton vers LIDL : lundi 10 juin 2024
- Kermesses :
  - Ecole privée : vendredi 14 juin 2024
  - Ecole publique : mardi 18 juin 2024
- Grande fête de Labégude (vide grenier, jeux gonflables, dîner, feu d'artifice) : samedi 22 juin 2024
- Retrouvailles « les Z'enfants de Lautaret » : samedi 22 juin 2024
- Soirée des associations à l'initiative du CMJ : vendredi 5 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,  
Isabelle BRUNEL



Le Maire,  
Jean-Yves PONTHER



